

**FONDATION PARTENARIALE DE L'UNIVERSITÉ GUSTAVE EIFFEL
DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION**

Le conseil d'administration de l'Université Gustave Eiffel

Vu Le code de l'éducation et notamment l'article L.719-13 relatif aux dispositions des personnes morales à but non lucratif dénommées fondations partenariales créées par les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n° CA-22-0630-01 du conseil d'administration du 30 juin 2022 portant sur la création de la fondation partenariale ;

Vu la note de présentation jointe à la présente délibération.

Considérant que les statuts de la fondation partenariale Université Gustave Eiffel prévoient à l'article 10.1 que cinq membres du conseil d'administration de la fondation sur les onze membres représentent l'établissement fondateur, à savoir l'Université Gustave Eiffel ;

Considérant que les statuts de la fondation partenariale Université Gustave Eiffel prévoient à l'article 10.1 que les personnes physiques représentant l'établissement fondateur sont le président de l'établissement fondateur ou son représentant et quatre autres personnes désignées par le conseil d'administration de l'établissement, pour une durée renouvelable de cinq ans ;

Considérant qu'il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur la proposition de désignation des personnes représentant l'Université Gustave Eiffel au conseil d'administration de la fondation partenariale Université, telle qu'elle lui a été présentée.

Délibère

Article 1^{er}

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération, comme suit :

Nombre de votants	:	25
Nombre d'abstentions	:	3
Nombre de votes pour	:	20

Nombre de votes contre : 2

Article 2

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A Champs-sur-Marne, le 06 octobre 2022

**Le président de
l'Université Gustave Eiffel**



Gilles ROUSSEL

**DESIGNATION DES 5 PERSONNES REPRESENTANT L'UNIVERSITE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA FONDATION PARTENARIALE UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL**

Contexte :

Les statuts de la fondation partenariale Université Gustave Eiffel prévoient dans l'article 10.1 que cinq membres du Conseil d'administration de la fondation sur les onze membres représentent l'établissement fondateur, à savoir l'Université Gustave Eiffel.

Les personnes physiques représentant l'établissement fondateur sont le président de l'établissement fondateur ou son représentant et quatre (4) autres personnes désignées par le conseil d'administration de l'établissement, pour une durée renouvelable de cinq (5) ans (article 10.2).

La présente note formalise la proposition soumise à l'avis du conseil d'administration.

Délibération sur :

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur la proposition de désignation des 5 personnes représentant l'Université Gustave Eiffel au conseil d'administration de la fondation partenariale Université Gustave suivante :

Le président de l'établissement fondateur, Gilles Roussel, Président de l'Université Gustave Eiffel conformément aux statuts de la fondation ;

Les quatre (4) autres personnes :

- Pierre-Jean Arnoux
- Corinne Blanquart
- Isabelle Navizet
- Sophie Rieunier

Document(s) joint(s):

Néant